

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DOLE
EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE**

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 11
Nbre de procurations : 03
Nbre de membres votants : 14
Date de convocation : 06 décembre 2023
Date de publication : 20 décembre 2023

SEANCE DU : **DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Présidente de séance : Frédérique DRAY
Secrétaire de séance : Delphine BERNARDOT

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle, DEJEUX Jacqueline, GRUET Justine, CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar
MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

M. GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique
M. GOMET Nicolas à M. DRUET Timothée
Mme BUSSIÈRE Pierrette à Mme GIROD Isabelle

Excusé sans procuration de vote :

Mme CRETIN-MAITENAZ Blandine
Mme NICOLET Joëlle
M. CIGLIA Fabrice

N° 12.12.23.39

**OBJET : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : NOUVEAU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT, CONTRAT INDIVIDUEL ET LIVRET D'ACCUEIL**

Vu les articles L 311-4 et L311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au livret d'accueil, au document individuel de prise en charge et au règlement de fonctionnement dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dole n°21.17.03.12 du 17 mars 2021 portant approbation du règlement de fonctionnement du service de repas à domicile, de la fiche d'inscription et du livret d'accueil ;

Pour rappel, un service de portage de repas à domicile, pour les communes de Dole et Goux, est proposé par le Centre Communal d'Action Sociale de Dole.

Celui-ci organise la fourniture en liaison froide pour tous les jours de la semaine (dimanches et jours fériés inclus), des repas préparés par le Syndicat Mixte de la Grande Tablée. Les livraisons au domicile peuvent intervenir jusqu'à cinq jours par semaine. Les bénéficiaires qui le souhaitent peuvent également bénéficier en complément de leur repas d'un potage à réchauffer pour le soir.

Ce service est réservé aux personnes âgées de 80 ans ou plus domiciliées à Dole et Goux. Toutefois, ce service est accessible aux personnes de moins de 80 ans qui peuvent justifier de difficultés à assurer temporairement ou habituellement la confection de leur repas (sortie d'hospitalisation, dépendance, handicap...).

L'admission définitive au bénéfice du service de portage de repas est subordonnée à la signature d'un contrat individuel de prise en charge.

Un livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont également remis au demandeur lors de l'inscription.

Jusqu'au 1^{er} mai 2023, le service était organisé en 3 tournées. Le manque de bénéficiaire sur une tournée a conduit à l'arrêt de cette dernière afin d'optimiser les coûts. Une liste d'attente a été constituée pour les nouveaux bénéficiaires souhaitant s'inscrire et ne pouvant être intégrés aux deux autres tournées faute de place. Dans un souci de garantir l'accès à l'ensemble des personnes qui en avait besoin au service de portage de repas à domicile, une convention a été signée avec la Poste afin que la livraison des convives inscrits sur liste d'attente soit assurée.

Aussi, afin d'harmoniser le service entre les personnes dont la livraison est assurée par les agents du CCAS et celles livrées par la Poste, il est proposé de mettre à jour les documents. Cette mise à jour tiendra également compte des évolutions de fonctionnement du Syndicat Mixte de la Grande Tablée.

Ces modifications concernent :

- La fin des possibilités de remplacements des plats proposés,
- La remise en main propre des repas contre signature,
- L'obligation de prendre au moins 3 repas par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement,
- **APPROUVE** le livret d'accueil,
- **APPROUVE** le contrat individuel afférent à ce dispositif et la fiche d'inscription.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

** Sous-préfecture ; * C.C.A.S. (2) ; * Direction des Ressources Humaines* Trésorerie Principale* Direction des Finances, * Résidence autonomie des Paters*

Pour extrait certifié conforme.
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Frédérique DRAY

